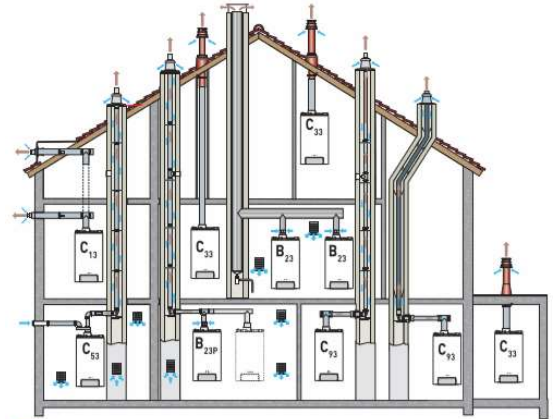


## REMPACEMENT DE CHAUDIÈRE À GAZ (Obligations de faible émission de NO<sub>x</sub> – Condensation)

La Directive Européenne Eco-conception fixe des exigences pour la mise sur le marché et/ou la mise en service des dispositifs de chauffage des locaux et des dispositifs de chauffage mixtes dont la puissance thermique nominale est  $\leq 400$  kW :

- Depuis le 26 septembre 2018, les émissions d'oxydes d'azote de **TOUTES LES CHAUDIÈRES À GAZ** mises sur le marché, **SANS EXCEPTION**, exprimées en dioxyde d'azote doivent être inférieures à 56 mg/kWh PCS de combustible
- Rappelons que depuis le 26 septembre 2015, ces produits doivent présenter un rendement minimal saisonnier de 86% PCS, ce qui impose de fait la **MISE EN PLACE DE CHAUDIÈRE A CONDENSATION** dans l'habitat individuel et dans le tertiaire. Il existe des **EXCEPTIONS POUR LES CHAUDIÈRES RACCORDÉES À DES CONDUITS DE FUMÉES COLLECTIFS** dans l'habitat collectif



1 Illustration De Dietrich

Sont concernées par cette exception les chaudières à gaz de type B1 suivantes :

- Chauffage seul de puissance thermique nominale  $\leq 10$  kW
- Mixte de puissance thermique nominale  $\leq 30$  kW

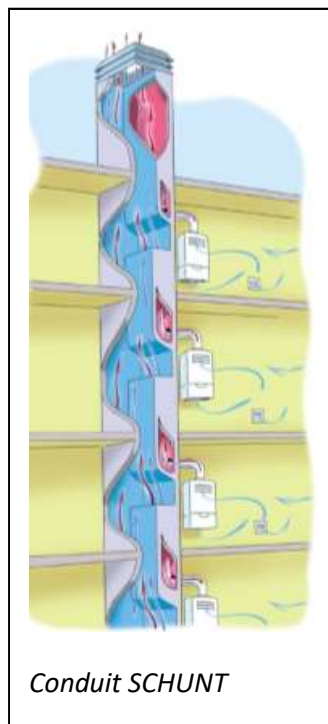
Pour mémoire, une chaudière de type B1 est une chaudière qui comporte un coupe-tirage antirefouleur, qui est destinée à être raccordée à un conduit d'évacuation à tirage naturel et qui prélève l'air comburant directement dans la pièce où elle est installée

Sont concernées par cette exception, EN LOGEMENT COLLECTIF UNIQUEMENT, les conduits de fumées suivants :

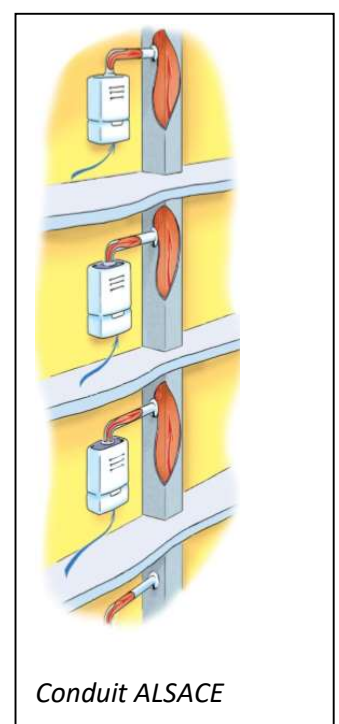
- Les conduits communs de type Schunt
- Les conduits communs de type Alsace
- Les conduits communs de VMC-Gaz
- Les conduits individuels de plus de 10 mètres de longueur

Compléments

- Depuis le 26 septembre 2018, les émissions d'oxydes d'azote des chauffe bains à gaz, exprimées en dioxyde d'azote doivent aussi être inférieures à 56 mg/kWh PCS de combustible
- Le dernier niveau d'un logement collectif équipé d'un conduit collectif Schunt est généralement équipé d'un conduit individuel (de moins de 10m de haut) et doit donc être équipé d'une chaudière à condensation
- Une maison individuelle équipée d'une VMC double flux gaz doit être équipée d'une chaudière à condensation étanche



Conduit SCHUNT



Conduit ALSACE